

Séance publique du 10 septembre 2007

Délibération n° 2007-4370

commission principale : finances et institutions

commune (s) : Givors

objet : **Adhésion de la Commune à la Communauté urbaine - Transfert de compétence voirie - Demande de maintien de la compétence communale pour la réalisation et le financement conjointement avec l'Etat, le Département et la Région, de divers travaux de voirie dans la zone commerciale du Gier**

service : Délégation générale aux ressources - Direction

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 août 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Il est rappelé que l'adhésion des communes de Givors et Grigny à la communauté urbaine de Lyon au 1er janvier 2007, a emporté transfert de la compétence de voirie à notre établissement public de regroupement.

Par délibération de la présente assemblée (n° 2006-3812), en date du 12 décembre 2006, il a été accepté, par voie de conséquence, le transfert de domanialité des voiries des Communes précitées dans le domaine public communautaire, à la date du 1er janvier 2007, conformément aux états et plans de domanialité joints à ladite délibération, lesquels comprenaient, notamment, diverses voiries communales desservant la zone commerciale du Gier.

Il se trouve, qu'antérieurement au transfert de compétences précédemment décrit, la commune de Givors avait, avec l'État, le Département et la région Rhône-Alpes, signé, après approbation par l'assemblée délibérante de cette Commune, une convention, en date des 5 septembre et 9 novembre 2006, relative à la requalification de la traversée de Givors, première tranche.

Cette convention, venant à la suite du contrat de plan Etat-Région 2001-2006 et l'approbation d'un avant-projet sommaire (APS) par le ministre des transports en mai 2000 et modifié en juin 2006, prévoit la réalisation par l'Etat de travaux sur la voirie alors communale et le versement, à ce dernier, par la Commune d'une somme correspondant à sa part du programme de travaux, sur la base d'un avant-projet et selon un plan de financement convenus entre les cocontractants.

En l'absence de commencement d'exécution effectif de l'opération au sens de l'article R 5215-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), au 1er janvier 2007, la question s'est posée de la substitution de la Communauté urbaine à la commune de Givors, l'article R 5215-15 du CGCT disposant "*que pour l'exécution des contrats, conventions, marchés ou décisions administratives et juridictionnelles relatives aux opérations transférées, la Communauté urbaine est substituée aux Communes*", l'article R 5215-13 du CGCT prévoyant, en outre, qu'"*en ce qui concerne les participations des personnes publiques ou privées afférents au financement des opérations transférées, la Communauté urbaine est substituée de plein droit aux Communes*".

L'article R 5215-4 du CGCT prévoit toutefois un accord possible entre la Communauté urbaine et les Communes membres pour maintenir la compétence communale.

Afin d'assurer la bonne fin des travaux projetés dans le respect des droits et obligations de chacune des collectivités qui ont contracté et du fait de l'antériorité et de la particularité de ce dossier qui n'implique pas de travaux à réaliser par la Communauté urbaine, la ville de Givors a émis le souhait de poursuivre, elle-même, l'exécution de cette opération dans les conditions définies avec l'Etat, le Département et la Région, avant le 1er janvier 2007, et le transfert de la compétence voirie à la Communauté urbaine intervenu à cette date.

Cette décision supposant toutefois, selon les dispositions-mêmes de l'article précité, un accord amiable entre la Commune et la Communauté urbaine, il serait bon, pour ces raisons, d'entériner cet accord ;

Vu ledit dossier ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-18, L 5215-29, L 5215-40-1, R 5215-5 et R 5215-6 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Givors, en date du 25 septembre 2006, autorisant monsieur le maire à signer avec l'État, la Région et le Département la convention de financement des travaux de la première tranche A47-requalification de la traversée de Givors ;

Vu sa délibération en date du 2 mai 2006, portant adhésion de Givors et Grigny à la Communauté urbaine-zones d'aménagement concerté et programme d'aménagement d'ensemble ;

Vu sa délibération en date du 2 mai 2006, portant adhésion de Givors et Grigny à la Communauté urbaine-évaluation des charges transférées ;

Vu sa délibération en date du 12 décembre 2006, portant classement, dans le domaine public communautaire, des voiries de Givors et Grigny ;

Vu la demande de la ville de Givors ;

Où l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Décide que les travaux sur les voiries communales visés dans la convention État, Département, Région, commune de Givors, en date des 5 septembre et 9 novembre 2006 seront poursuivis et financés, conformément aux stipulations de ladite convention par la ville de Givors.

2° - Donne pouvoir à monsieur le président ou son délégataire pour signer tout document contractuel afférent à la présente entre les deux collectivités.

3° - Autorise monsieur le président ou son délégataire à prendre toutes mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,